LES ECHOS INVESTIR ENJEUX ECHOS DE LA FRANCHISE SALONS CONFÉRENCES FORMATION EUROSTAF CAPITAL FINANCE SÉRIE LIMITÉE CONNAISSANCE DES ARTS

PLUS







CONNEXION ABONNEMENT

F 1

Recherchez sur Les Echos

Le iournal du iour

ECONOMIE ET POLITIQUE

SECTEURS

BOURSE

PATRIMOINE

ENTREPRENEURS

MANAGEMENT

IDÉES

Recevez nos newsletters

CULTURE - LOISIRS

DE ANG CONTINUES

ARCHIVES BRUNO LASSERRE SE SERT DU CAS DE LA CAPITALE POUR PROPOSER UNE ÉVOLUTION DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Nouvelle recherche

Vos résultats

RELANCER UNE RECHERCHE SUR CES THÈMES

DISTRIBUTION
CONCURRENCE
FRANCE
CASINO
BRUNO LASSERRE
FABIENNE FAJGENBAUM

ARTICLES SIMILAIRES

**DISTRIBUTION - CONCURRENCE** 

SERVICES - DISTRIBUTION

L'Autorité de la concurrence stigmatise la position dominante de Casino à Paris

Bruno Lasserre se sert du cas de la capitale pour proposer une évolution du droit de la concurrence

Les Echos n° 21100 du 12 Janvier 2012 • page 24

L'Autorité de la concurrence propose au législateur de simplifier son pouvoir d'« injonction structurelle » et de le délier de la sanction d'un abus.



Alors que la Ville de Paris qui a demandé à l'Autorité de la concurrence l'avis rendu hier sur le marché parisien de la distribution alimentaire se dit, comme le régulateur, impuissante à faire évoluer la situation, on peut se demander à quoi va servir le document ?

La lecture des recommandations des sages de la rue de l'Echelle, à Paris, qui constatent que Casino détient une position très dominante avec plus de 60 % de part de marché, répond à la question.

« La loi de modernisation de l'économie a confié à l'Autorité de la concurrence [le] pouvoir d'imposer des injonctions structurelles dans le secteur du commerce de détail. Cependant, celui est subordonné à des conditions extrêmement difficiles à satisfaire », indique le texte.

## Impuissance

En substance, l'Autorité de la concurrence et son président, Bruno Lasserre, constatent leur impuissance. Pour agir, en effet, non seulement une position doit être constatée, mais il faut, en plus, déceler un abus de cette position, le condamner, puis que l'entreprise concernée « persiste » dans son abus. Tel n'est pas le cas, loin de là, de Casino à Paris.

Pour pallier cette difficulté, Bruno Lasserre recommande donc au gouvernement et au législateur de faire évoluer la loi et de simplifier ce pouvoir d'injonction structurelle en s'inspirant de l'exemple britannique. L'idée est d'autoriser l'Autorité à signifier une injonction de cessions d'actifs pour de simples raisons structurelles et non plus seulement à cause d'un abus.

C'est ici que l'exemple de Casino se veut éclairant. Dans l'avis rendu hier, l'Autorité de la concurrence estime que la liberté d'accès à un marché ne suffit pas à le déconcentrer au bénéfice des consommateurs. Au sujet de l'arrivée dans la capitale de nouveaux concurrents (Intermarché, Super U, supermarchés du groupe Auchan, etc.) aux Casino, Leader Price, Franprix Monoprix et autres, le texte indique, en prenant l'exemple de Franprix, que « ces implantations concurrentes n'entraînent pas une perte de clientèle suffisante pour conduire les magasins Franprix à diminuer de manière significative leurs prix » alors même que les marges nettes réalisées en amont le permettraient. Bruno Lasserre évoque, pour sa part, l' « irréversibilité » de la position du groupe Casino, en l'état.

- « Ce pouvoir d'injonction structurelle, qui offre des garanties procédurales similaires à celles encadrant le contrôle des concentrations, apparaît comme le moyen le plus efficace d'agir sur la structure de marché au bénéfice du consommateur » écrit encore l'Autorité qui précise que « le débat est également ouvert en Allemagne ».
- « Cela constituerait une évolution majeure du droit de la concurrence » affirme un avocat spécialiste en la matière. « Est-ce vraiment opportun dans une économie libre d'intervenir sur la structure d'un marché

Les Echos - Bruno Lasserre se sert du cas de la capitale pour propos...

dès lors qu'un acteur, même dominant, n'abuse pas de sa position ? » estime pour sa part Fabienne Fajgenbaum, du cabinet Nataf & Fajgenbaum.

P. B.

## PLAN DU SITE

PLAN DO SITE							CULTURE
ECONOMIE ET POLITIQUE	ENTREPRISES ET SECTEURS	BOURSE	MANAGEMENT Le carnet	LES ECHOS ENTREPRENEUR	FINANCES PERSO	OPINIONS	LOISIRS
		Espace perso				Editoriaux	Les Echos Voyage
Economie France	Sociétés citées	Paris	Recruter	L'actualité	Immobilier	Favilla	Les sorties
Politique	Air Défense	Analyse de la séance	Former	Portraits	Retraite	Le Cercle Les Echos	11.000
	Auto Transport		Motiver	Tendances	Impôts	Analyses de la	Livres
Régions		Analyses et conseils		Modèles gratuits	Banque	rédaction	Les Echos Wine
Monde	Energie/Environnement	Palmarès financiers	Diriger	Annuaire des experts	Les Guides	Chroniques	Club
Presse étrangère	Tech-Médias	Places étrangères	Coaching	Librairie	patrimoine	Blogs	Série Limitée
Infos générales	Services Distribution	Matières premières	Stratégies		Calculateurs	En Vue	
Quiz actualité	Finance Marchés Grande	Chiffres clés	La question du	BILANS GRATUITS	Comparateurs	Le Crible	
Diaporama		Sicav - FCP	dirigeant PWC			Point de vue	
Dossiers	consommation Industrie lourde	Recherche valeur		ENTREPRENDRE EN FRANCHISE			

## ■ Groupe Les Echos

Investir Enjeux-Les Echos Capital Finance Salon des Entrepreneurs

Les Echos de la Franchise

L'Institut Les Echos

Connaissance des Arts La Fugue Conférences Série limitée Les Echos Débats LeCrible.fr Radio Classique Les Echos Formation Les Echos Voyage Bilansgratuits Eurostaf Publicité

Rediffusion C.G.U. / C.G.V. Prestataires

Charte éthique Les Echos

Aide

Tous droits réservés - Les Echos 2012

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous nous engageons à informer les personnes qui fournissent des données nominatives sur notre site de leurs droits, notamment de leur droit d'accès et de rectification sur ces données nominatives. Nous nous engageons à prendre toutes précautions afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers.